

Mon médecin m'a prescrit une cure thermique

L'Enim peut prendre en charge, sous certaines conditions, les frais d'une cure thermique prescrite par votre médecin traitant en raison de l'affection dont vous êtes atteint.

Les conditions

Pour bénéficier d'une prise en charge par l'Enim, vous devez :

- **faire votre cure dans un établissement thermal agréé et conventionné par l'Assurance maladie.**

Attention : Il est de la compétence de votre médecin traitant de vous prescrire une cure appropriée à votre état de santé, et de déterminer l'établissement thermal adapté à votre pathologie, si besoin dans une station autre que la plus proche de votre domicile. Si deux établissements proposent les mêmes soins, prescrits par votre médecin selon votre affection, choisissez le plus proche de votre domicile. Sinon vos frais de transport seront moins bien remboursés ;

- **effectuer votre cure dans l'établissement thermal prescrit par votre médecin ;**
- **effectuer votre cure pendant la durée de validité de la prise en charge :** un accord de cure est valable pour l'année civile suivante (si accord à compter du 1er décembre de l'année N-1, ou 1er trimestre suivant si prescrite en octobre ou novembre de l'année N-1. Dans les autres cas, l'accord de cure est valable pour l'année civile en cours) ;
- **effectuer votre cure dans toute sa durée, à savoir 18 jours de traitement effectifs .** Une cure interrompue ne donne lieu à aucun remboursement, sauf en cas de force majeure ou pour raison médicale dûment justifiée.

Pour une même affection, vous avez droit à une seule cure thermique par année civile.

À noter

Contrairement à la cure thermique, la thalassothérapie, dont les prestations sont préventives et de bien-être, n'est pas prise en charge.

Vos démarches

Vous devez faire remplir par votre médecin traitant le **formulaire de demande de prise en charge d'une cure thermique** et l'envoyer, avec l'ensemble des pièces demandées, à l'Enim via votre Espace personnel au minimum quatre mois avant le début de votre cure.

Vous recevez alors un accord de prise en charge, avec trois volets :

- Volet 1 : « Frais de surveillance médicale », à remettre au médecin thermal ;
- Volet 2 : « Frais de soins thermaux », à donner à l'établissement thermal ;
- Volet 3 : « Frais de déplacement et d'hébergement », à remplir par vos soins ;

Vos remboursements

Si vous remplissez les conditions, l'Enim prend en charge les frais liés à votre cure thermique.

• Les frais médicaux

Ils comprennent les frais de surveillance médicale et les frais de soins thermaux. Ils vous seront remboursés à 70 %* sur la base d'un tarif conventionnel fixé à 80 € pour un médecin conventionné ou 6,86 € pour un médecin non conventionné.

► Les **frais de surveillance médicale** correspondent à la surveillance effectuée par le médecin de l'établissement thermal pour l'ensemble des actes médicaux accomplis pendant la durée normale de votre cure. Ils se rapportent directement à l'affection pour laquelle une cure vous a été prescrite. Des pratiques médicales complémentaires peuvent éventuellement être remboursées, si elles font partie des pratiques médicales remboursables et sont effectuées dans les stations thermales agréées.

Pour être remboursé de ses honoraires, le médecin thermal doit envoyer à l'Enim le volet 1 « Frais de surveillance médicale » de l'accord de prise en charge, dûment complété et accompagné d'un exemplaire du certificat de fin de cure thermique.

► Les **frais de soins thermaux** correspondent aux soins et traitement de votre cure elle-même.

Ils vous seront remboursés à 65 %* sur la base d'un tarif forfaitaire conventionnel variable selon l'orientation thérapeutique de votre cure et le type de forfait.

Dès votre arrivée, remettez à l'établissement thermal le volet 2 « Frais de soins thermaux » de l'accord de prise en charge. Vous bénéficiez de la gratuité des soins : l'Enim remboursera directement l'établissement.

**Sauf exonération du ticket modérateur (affection de longue durée, accident du travail, régime exonérant)*

À noter

Un supplément tarifaire peut vous être facturé par l'établissement thermal. Sauf exception, il reste à votre charge.

• Les frais de déplacement et d'hébergement

Leur remboursement s'effectue hors prestations légales [sous conditions de ressources](#) [1]
Ces frais ne sont pas remboursables en cas de ressources supérieures aux plafonds.

Si la cure fait suite à un accident de travail maritime, ces frais sont alors remboursés à 100 % sans conditions de ressources (exonération du ticket modérateur).

Dans les autres cas, les frais de transport sont remboursés à 65 % sur la base du tarif SNCF 2ème classe dans la limite des dépenses réellement engagées, sur présentation des justificatifs.

Les frais d'hébergement sont remboursés à 65 % d'un montant forfaitaire de 150,01 €, la prise en charge s'élève donc à 97,50 €.

Si le droit à ces prestations est ouvert, vous recevrez le volet 3 « Frais de déplacement et d'hébergement » de l'accord de prise en charge à remplir et envoyer à l'Enim.

Si vous habitez près de votre lieu de cure et que vous renoncez à être hébergé sur place, vos frais de déplacement quotidiens peuvent être pris en charge selon la réglementation en vigueur.

La prise en charge des frais de déplacement de la personne accompagnante est possible sous conditions. Cependant, ses frais d'hébergement ne sont pas pris en charge. Pour en savoir plus,

rendez-vous sur [Ameli.fr](https://ameli.fr) [2].

À noter

N'oubliez pas de joindre le certificat de fin de cure qui vous a été délivré par le médecin de l'établissement thermal lorsque vous envoyez votre dossier à l'Enim pour être remboursé.

CONTACT :**Courriel :**

ue.mine@taletnas [3]

Téléphone :

du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h en France Métropolitaine

Adresse de correspondance :

Enim

Département des politiques sociales maritimes de santé (DPS)

27 quai de Solidor

CS 31854

35418 Saint-Malo Cedex

[Tous les contacts à votre écoute](#) [4]

URL source: <https://www.enim.eu/sante/mon-medecin-ma-prescrit-cure-thermale>